Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 32

OBJET :

Constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Yerres et le CCAS de Yerres pour les marchés d'assurances

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 10 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le quatre novembre deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard Nusbaum, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

Etaient présents :
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, Mme Huijuan LI, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, M. Christophe GAY, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Myriam CASANOVA, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, M. Medhy DANET, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN
Mme Vannina ETTORI donne pouvoir à M. Jean Paul REGEASSE
Mme Laëtitia DOROT donne pouvoir à M. Didier LE COZ

Secrétaire de séance : M. Denis ADAM

Reçu en préfecture
le 13/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112318H1-DE

Publication le 13/11/2026

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026/11/133

OBJET : **Constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Yerres et le CCAS de Yerres pour les marchés d'assurances**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT que les marchés d'assurances de la ville de Yerres arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il convient d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence afin d'assurer la continuité des garanties nécessaires et de rechercher les conditions contractuelles et financières les plus adaptées,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il apparaît opportun d'associer le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Yerres, établissement public disposant de besoins propres en matière d'assurance, à la procédure engagée par la Ville,

CONSIDERANT que cette organisation permettra de mutualiser la procédure de passation tout en maintenant des contrats et engagements correspondant aux besoins respectifs de chacun des membres,

CONSIDERANT que les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique permettent la constitution de groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes entre la ville de Yerres et le CCAS de Yerres pour la souscription des assurances «dommages aux biens» et « flotte automobile »,

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement désigne la ville de Yerres comme coordonnateur et, qu'à ce titre, elle sera chargée de conduire la procédure de passation, puis de signer et notifier les marchés et que chaque membre du groupement demeurera ensuite responsable, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de la prise en charge financière correspondant à ses propres besoins,

CONSIDERANT que la procédure envisagée prendra la forme d'un appel d'offre et que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux membres et s'achèvera à la notification du dernier marché concerné par le groupement,

Reçu en préfecture
le 13/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112318H1-DE

Publication le 13/11/2026

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Yerres et le CCAS de Yerres pour la passation des marchés d'assurances « dommages aux biens » et « flotte automobile »,

ACCEPTE que la ville de Yerres assure les fonctions de coordonnateur du groupement,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe,

AUTORISE l'autorité compétente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

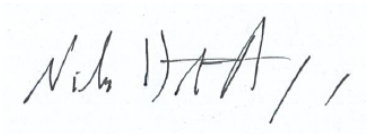
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN





Le 13 novembre 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Reçu en préfecture
le 13/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112318H1-DE

Publication le 13/11/2026

CONVENTION DE CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
MARCHES D'ASSURANCES

Entre :

- La commune de YERRES, Hôtel de Ville, 60 rue Charles de Gaulle - 91330 YERRES, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DUPONT AIGNAN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2026

d'une part,

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de YERRES, représenté par le Maire, Président du CCAS, Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du ……..

d'autre part.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de YERRES va lancer une procédure d'appel d'offres afin de tenter de renouveler avec de meilleures conditions ses marchés d'assurances qui arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

Il apparaît nécessaire d'associer à cette opération le CCAS qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer de contrats d'assurances distincts pour couvrir les risques qui lui sont propres.

La règlementation relative aux marchés publics dispose (notamment articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique) que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales pour organiser la procédure d'appel d'offres, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La Ville et le CCAS de YERRES constituent un groupement de commandes pour mener la procédure visant à la souscription de leurs assurances « dommages aux biens » et « flotte automobile ».

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La commune de YERRES est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Reçu en préfecture
le 13/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112318H1-DE

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, le coordonnateur est chargé de mener la procédure visant à la souscription des assurances « dommages aux biens » et « flotte automobile ».

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la ville et le CCAS de YERRES, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engagera :
- avec le/les co-contractants retenus du marché, à hauteur de ses besoins propres.
- à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'une procédure d'appel d'offres, en application des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La CAO sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les membres du groupement s'engagent, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement à assumer la charge financière des marchés signés.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

Reçu en préfecture
le 13/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112318H1-DE

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à YERRES,

Le …….
Le Maire de la commune de YERRES,
Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Le …….
Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de YERRES,
Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN

Reçu en préfecture
le 13/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112318H1-DE